

# Barème – Mise en location (sans gestion locative)

Conformément à la loi ALUR, les honoraires de mise en location d'un logement sont partagés entre le bailleur et le locataire. Certains honoraires sont plafonnés pour le locataire selon la zone géographique du bien.

Le présent barème s'applique pour des prestations de mise en location comprenant : la diffusion de l'annonce, la sélection des candidats, l'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail, et la réalisation de l'état des lieux entrant.

## Honoraires TTC appliqués

Les honoraires sont partagés entre le bailleur et le locataire comme suit :

Prestation	Bailleur	Locataire (plafond légal)
Visite du logement	8 €/m <sup>2</sup>	8 €/m <sup>2</sup>
Constitution du dossier et rédaction du bail	8 €/m <sup>2</sup>	8 €/m <sup>2</sup>
État des lieux entrant	3 €/m <sup>2</sup>	3 €/m <sup>2</sup>

Zone applicable: barème conforme à la législation en zone non tendue. Les plafonds indiqués s'appliquent par mètre carré de surface habitable.

Les honoraires de réalisation de l'état des lieux sont dus en totalité par chaque partie, selon les plafonds.

Ce barème ne comprend pas la gestion locative, uniquement la mise en location.